

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017**Procès-Verbal**

Sur convocation en date du 6 décembre 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2017 à 19 h 30, à l'Espace Familles, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	CHEVILLARD Jean Luc
BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	RAZUREL Valérie
BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice
BURTIN Béatrice	MERLE Sandra	CHATARD Kévin
MERCIER Catherine	MICHON Karine	CHARNAY Sylvain

Etaient excusés : Mesdames,

MERLE Emmanuelle a donné pouvoir à Michel BREVET
 PERRIN Annie a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
 CADEL Marielle a donné pouvoir à Valérie RAZUREL
 SION Carole a donné pouvoir à Odile CONNORD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Odile CONNORD

Date affichage : mardi 19 décembre 2017

1. PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

En préambule, M. le Maire adresse ses remerciements à tous les enfants ainsi qu'à Madame Connord, Adjointe chargée de la petite enfance, enfance, jeunesse vie scolaire et bibliothèque multimédia et à Audrey Valentin, Chargée de mission TAP-CME pour œuvrer au bon fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants. M. le Maire remercie également les enseignants des écoles publiques et privées de Viriat qui facilitent l'intervention de Mmes Connord et Valentin dans les établissements.

L'année scolaire 2017-2018 représente le 9^{ème} mandat du CME de Viriat. Le 24 novembre dernier a eu lieu l'élection des conseillers enfants pour les 12 postes à pourvoir et dans un principe d'instaurer une parité stricte. Le nouveau CME compte 24 membres dont 12 filles et 12 garçons, 12 CM1 et 12 CM2. 8 enfants sont scolarisés à l'école privée Saint-Joseph et 16 à l'école élémentaire publique des Tilleuls.

Lors de la première séance plénière du nouveau Conseil Municipal d'Enfants, Thomas GARCIA a été élu Maire Junior. Mathis MOUKTARIAN, ancien Maire Junior est invité à remettre l'écharpe tricolore au nouveau Maire Junior, Thomas GARCIA. Mme Connord remercie Mathis MOUKTARIAN pour son implication durant l'année scolaire passée et félicite Thomas GARCIA pour sa brillante élection lors de la séance plénière le 5 décembre 2017 en lui rappelant la responsabilité qui lui incombe désormais auprès de ses camarades.

Audrey Valentin précise que durant cette année de mandature, les conseillers juniors ont décidé de travailler au sein de 3 commissions Environnement-Cadre de vie, Solidarité-citoyenneté, Menu dont les représentants sont respectivement Charlotte Leroy (Aya Belqaid, suppléante), Manon Buathier (Garance Petit-Guillet, suppléante) et Violette Perrier (Clypso Brevet, suppléante).

M. le Maire invite ensuite Thomas Garcia et les conseillers municipaux enfants à présenter le programme de travail de chacune des commissions mises en place :

- **Commission Environnement Cadre de Vie** : créer un potager et fleurir les écoles, installer un mur d'escalade et des jeux dans les écoles, améliorer l'aire de jeux des Carronniers, organiser une journée sur le tri des déchets et un pique-nique géant, échanger avec d'autres CME de France, organiser un marché avec des producteurs et des artisans locaux, mettre en place des « enfants sentinelles » pour résoudre les problèmes lors des temps de jeux
- **Commission solidarité citoyenneté** : poursuivre la récolte de bouchons pour Camille, organiser des rencontres avec Camille, avec les personnes âgées de la Marpa et les enfants en situation de handicap accueillis par Handas, organiser la projection d'un film, visiter le Conseil Départemental, rencontrer la banque alimentaire et mettre en place une collecte pour les personnes dans le besoin, participer aux différentes commémorations
- **Commission menu** : une réunion par mois sera organisée pour préparer les menus du mois suivant et proposer des menus à thème (y compris la décoration)

Thomas Garcia complète cette présentation en indiquant que cette année c'est au tour du CME de Péronnas de recevoir les Conseils Municipaux d'Enfants de Saint Denis les Bourg et de Viriat.

Audrey Valentin confirme la motivation des nouveaux élus, et indique que le travail en commission puis en séance plénière débutent. Le centenaire de la grande guerre de 14-18 sera également un fil conducteur de l'action du CME en 2018.

M. le Maire rappelle qu'un budget est réservé par la Commune pour financer les actions mises au point par le Conseil Municipal d'Enfants. M. le Maire remercie les conseillers enfants pour leur présentation et constate le foisonnement de projets qui rejoignent les préoccupations du conseil municipal adulte notamment en matière de développement durable :

- le développement de l'aire de jeux des Carronniers. M. le Maire indique que chaque promotion de CME ajoute sa touche à cette aire de jeux.
- la journée sur le tri des déchets : M. le Maire rappelle l'importance de la préservation de l'environnement et de la planète et indique qu'il s'agit à la fois d'une responsabilité collective mais aussi individuelle. Chaque geste qui permet de limiter le recours aux ressources de la planète est une victoire pour l'avenir.
- s'agissant des rencontres avec les personnes âgées. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, qui est également Président de la MARPA ainsi que Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapés, nouveaux habitants et animations faciliteront les échanges pour favoriser la réalisation de projets intergénérationnels par exemple lors de la semaine bleue.
- s'agissant de la visite du Département, M. le Maire en tant que Conseiller départemental facilitera l'accueil du CME dans cette institution

M. le Maire remercie les enfants du CME et leurs parents qui les accompagnent de participer aux côtés des élus et des associations d'anciens combattants aux commémorations qui constituent des moments privilégiés de transmission et de mémoire entre les générations notamment à l'occasion de la célébration du centenaire de l'armistice de la guerre de 14-18.

M. le Maire souhaite à tous les enfants une bonne scolarité et indique que le Conseil municipal fera le point avec le CME sur l'année scolaire écoulée en juin prochain.

.....

En préambule de la séance du Conseil municipal, M. le Maire indique qu'il convient de retirer la question n°9 inscrite à l'ordre du jour et relative à la demande de garantie financière pour un emprunt réaménagé souscrit par l'Ecole privée Saint Joseph de Viriat. La durée de l'emprunt n'étant pas modifiée, la garantie apportée par la Commune reste acquise dans les conditions initialement votées en 2006.

M. le Maire adresse au nom du Conseil municipal, ses remerciements à Mme Annick Lacombe, Adjointe déléguée aux personnes âgées, aux handicapés, aux nouveaux habitants et à l'animation ainsi qu'à M. Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au Développement urbain et à la planification pour avoir pris en charge l'organisation du déplacement au salon des Maires à Paris ; organisation qui s'est révélée être particulièrement efficace et pertinente.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017.

3. TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES REDEVANCES ET DES FERMAGES POUR L'ANNEE 2018 (cf. tableaux récapitulatifs ci-joints)

Entendu le rapport, Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement et à l'urbanisme appliqué et droits des sols, M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité, préparé par Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, absente

Vu la consultation écrite des membres de la commission Assainissement du 3 novembre 2016 concernant la détermination du montant de la redevance assainissement

Vu les propositions effectuées conjointement par les commissions « petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire », « vie associative » et « affaires sociales » lors de la réunion du 7 novembre 2017

Vu la consultation écrite des membres de la commission assainissement du 14 novembre 2017

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'ensemble des propositions relatives aux tarifs des équipements communaux et aux redevances pour l'année 2018 telles qu'elles sont proposées dans les tableaux joints y compris les fermages
- noter que la redevance assainissement due à compter du 1^{er} octobre 2017 s'élèvera à 1.33 € / m³ soit une hausse arrondie de 2.31 %
- adopter à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs des équipements communaux et des autres redevances tels qu'ils figurent dans les tableaux joints
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que ce rapport préparé sous la houlette de Mme Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, à fait l'objet d'une réunion le 7 novembre dernier à laquelle étaient conviés les membres de plusieurs commissions municipales. Le principe retenu est d'augmenter les tarifs des équipements municipaux de 1 % sauf la redevance assainissement qui s'établit désormais à 1.33 €/m³ et le tarif du restaurant scolaire-pause méridienne qui s'élèvera à 3.60 € pour avoir un compte rond.

4. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE SCOLAIRE

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse

Vu les articles L2121-29 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L211-8 et L212-1 à L212-5 du Code de l'Education définissant la répartition des compétences entre l'Etat et les communes

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 6 janvier 1995 concernant la Ville de Paris

Vu la réponse ministérielle n°57369 publiée au JO le 31 août 2010

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 approuvant les termes du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 approuvant une première mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2015 approuvant une modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu la consultation des membres de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire

Le projet de règlement intérieur présenté a pour objet de définir les règles d'organisation, de comportement et le cas échéant de sanctions applicables durant la pause méridienne qui comprend non seulement le temps de restauration mais aussi celui de détente.

Les rubriques suivantes sont abordées dans le projet joint à la présente note de synthèse :

- la définition du cadre de la prestation : la Commune organise la pause méridienne en mobilisant deux services municipaux (celui du Restaurant scolaire et celui Enfance jeunesse). La tarification comprend la totalité du service : prise en charge des enfants dans les écoles, le trajet de l'école à la Cité des Enfants, la fourniture du repas, la surveillance pendant le temps de restauration, la prise en charge et l'encadrement durant le temps de détente, la prise en charge du trajet retour depuis la Cité des enfants jusqu'à l'heure d'ouverture des portes des écoles. Il est précisé que les enfants de l'école privée ainsi que les agents qui les encadrent demeurent pendant la pause méridienne (y compris lors du déjeuner au restaurant scolaire) sous la responsabilité de l'OGEC de l'école privée Saint Joseph.
- l'organisation de la pause méridienne et notamment celle des deux services

- la santé des enfants notamment la prise en compte, le cas échéant, des allergies alimentaires
- les conditions d'accès à la pause méridienne notamment les inscriptions
- les règles de vie à respecter et en particulier les sanctions

Un règlement intérieur étant un acte de portée générale, il n'a pas à être notifié à chaque parent d'élève pour son entrée en vigueur. Il sera par conséquent exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au préfet. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement par l'enfant et ses parents

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en place d'un règlement intérieur de la pause méridienne qui concerne non seulement le temps de restauration mais aussi le temps de détente
- autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, Mme Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, indique qu'elle étudie avec le Conseil Municipal d'Enfants, les enseignants et les responsables des services municipaux concernés, la mise en place du dispositif d'enfants sentinelles, en vigueur dans les écoles de Saint-Denis-les-Bourg.

5. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES BABILOU

Entendu le rapport Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF, suite au renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles Babilou, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et visant à définir les modalités de versement de la prestation de service unique (PSU)

Par courrier du 7 août 2017 Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a informé la Commune de Viriat que la CNAF, compte tenu de la baisse préoccupante du nombre et de l'activité des assistants maternels au niveau national, proposait d'élargir le champ d'actions des RAM. Dans ce cadre un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 €, en complément de la PSU Ram, est prévu pour les structures mettant en place dès 2017 l'une des trois missions suivantes :

- 1 renforcer l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil avec un positionnement central du RAM en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site www.mon-enfant.fr
- 2 promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité
- 3 améliorer les départs en formation continue des assistants maternels

Compte tenu de l'activité du RAM Babilou et des indicateurs de suivi associés à la réalisation des missions supplémentaires proposés par la CNAF, la Commune s'est positionnée pour réaliser la mission n°1 visant à accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr). L'indicateur de suivi associé à la réalisation de la mission 1 relève soit de l'ouverture du service en ligne et la mise en place du guichet unique confiée au RAM soit de la progression de 20 % du nombre de demandes d'accueil en ligne traitées.

Par courrier du 30 octobre 2017, les services de la CAF ont adressé à la Mairie les éléments nécessaires à la prise en compte de cette nouvelle mission dans la convention initiale d'objectifs et de financement du RAM Babilou.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du RAM Babilou pour prendre en compte la mission supplémentaire « accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr) »
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT VERSEE PAR LA MSA POUR SES RESSORTISSANTS

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse

Par courrier du 23 octobre 2017, les services de la MSA Ain-Rhône ont transmis les éléments nécessaires à la signature de la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant pour les structures municipales (multi-accueil, crèche familiale, micro crèche) qui accueille des enfants dont les parents sont des ressortissants du régime social agricole. Il est précisé que cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de cette convention conclue pour un an
- prévoir le renouvellement annuel de cette convention par tacite reconduction sauf modification substantielle de son contenu
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles R2324-16 et R2324-18 du Code de la santé publique et relatifs aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

Vu l'article 4 de la loi dn°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3, 3-2, 4, 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades mentionnés dans le tableau annexé

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 relatif à l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet au sein du multiaccueil suite à l'extension de la capacité d'accueil de 25 à 30 places

Vu la consultation des membres de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire

1°/ CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

La dynamique géographique enregistrée sur Viriat suscite des demandes d'accueil prioritairement en direction des structures d'accueil collectif (multiaccueil et micro-crèche). Aussi, dans le cadre d'un départ à la retraite d'une assistante maternelle employée par la crèche familiale municipale « Premier Pas », il est apparu préférable de rechercher une solution pour augmenter le nombre de places en accueil collectif plutôt que de chercher à recruter une nouvelle assistante maternelle.

Les locaux du multiaccueil disposant de la surface nécessaire à une augmentation du nombre de places, il a été étudié la faisabilité pour demander une extension de l'agrément de l'équipement pour porter le nombre de places de 30 à 36 places à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, afin de respecter les dispositions réglementaires du code de la santé publique notamment en matière de taux d'encadrement des enfants de moins de 6 ans, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une assistante auxiliaire de puériculture.

2°/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET DU POSTE D'AGENT D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX AFFECTE AU MULTIACCUEIL

L'augmentation de la capacité d'accueil du multiaccueil Main dans la Main décrite ci-dessus doit également s'accompagner de l'augmentation du temps de travail de l'agent d'hygiène et de propreté affecté à cet équipement de 32/35^{ème} annualisé à un équivalent temps plein (35/35^{ème} annualisé)

3°/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'HYGIENE ET DE PROPLETE DES LOCAUX ET DE SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE A TEMPS NON COMPLET (16 H HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT D'HYGIENE ET DE PROPLETE DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET (23.5 H HEBDOMADAIRES)

Dans le cadre d'un prochain départ en retraite d'un agent d'hygiène et d'entretien des locaux employé à 23.5 h hebdomadaires, qui assure également à hauteur de 3 heures complémentaires annualisées, la surveillance de la pause méridienne, les planning d'entretien des locaux scolaires et administratifs ont fait l'objet d'une remise à plat afin de les optimiser (regroupement des tâches sur les sites en particulier).

Afin de tenir compte de ces modifications, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux et de surveillance de la pause méridienne à 16/35^{ème} (10 h d'entretien des locaux de la Cité des Enfants et 6 h annualisées de surveillance de la pause méridienne) tout en supprimant, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux à 23.5 h. Il est rappelé que le Conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2011 avait créé un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux à 10/35^{ème} en soutien au poste évoqué ci-dessus.

4°/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL-OFFICIER D'ETAT CIVIL DE LA MAIRIE ANNEXE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ASSITANT COMPTABLE

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal avait décidé dans le cadre du projet d'amélioration des services à la population et des conditions de travail des agents du service population lié à l'ouverture de la Mairie Annexe de créer, à compter du 1^{er} janvier 2013, un poste d'agent d'accueil à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dont 31 h à réaliser pour la tenue de l'agence postale communale mutualisée avec le service population et 4 h en qualité d'assistant comptable.

A l'occasion du départ en retraite d'un agent d'accueil en Mairie historique, une remise à plat des missions a été opérée de manière à optimiser les tâches. Ainsi les attestations d'hébergement comme le recensement citoyen sont désormais effectués par le service population.

En contrepartie le poste d'agent d'accueil en mairie historique a pris en charge les heures de comptabilité précédemment assurées par l'agent d'accueil-officier d'état civil de la mairie annexe et dont les missions ont évolué avec la mise en place des Cartes Nationales d'Identité biométriques depuis mars 2017.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est nécessaire d'augmenter à 35/35^{ème} le poste d'agent d'accueil-officier d'état civil de la Mairie annexe tout en supprimant, sous réserve de l'avis du CTP, le poste d'assistant comptable à 4/35^{ème}.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un poste d'assistante auxiliaire de puériculture territoriale titulaire du CAP Petite Enfance à temps plein de catégorie C, relevant de la filière animation, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation
- augmenter le temps de travail du poste d'agent d'hygiène et de propreté affecté à la structure multiaccueil de 32/35^{ème} annualisée à un équivalent temps plein (35/35^{ème} annualisée)
- créer un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux et de surveillance de la pause méridienne à 16/35^{ème} annualisées (10 h d'entretien des locaux de la Cité des Enfants et 6 h annualisées de surveillance de la pause méridienne)
- supprimer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux à 23.5 h
- augmenter le temps de travail du poste d'agent d'accueil-officier d'état civil à 35/35^{ème} affecté à la Mairie Annexe
- supprimer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'assistant comptable à 4/35^{ème}

- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste, à prendre les arrêtés, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, il est indiqué que l'organigramme des services municipaux est en ligne sur le site internet www.viriat.fr.

8. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la réunion du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia ayant eu lieu le 13 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2016 adoptant l'implantation de la future bibliothèque multimédia sur le site des Tilleuls selon les modalités exposées

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 adoptant le principe de répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2018 et auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR et actant le dépôt du dossier auprès de la CA3B dans le cadre du contrat Ambition Région, porté par la Région Rhône-Alpes

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une réflexion a été lancée dès 2014 sur la relocalisation – réaménagement de la bibliothèque multimédia dont les locaux actuels posent de nombreuses contraintes tant en termes fonctionnelles (2 accueils distincts), de surface qu'en matière d'accessibilité.

Un comité de pilotage a été constitué pour définir le contenu du projet, sa localisation et le suivi de la phase opérationnelle. Dans un premier temps, les membres du COPIL ont effectué plusieurs visites d'équipements afin de se faire une idée sur les possibilités d'aménagement (bibliothèque Aimé Césaire à Bourg en Bresse, bibliothèque de Villars les Dombes, bibliothèque de Saint-Marcel-en Dombes, bibliothèque de Saint Denis les Bourg). Les principales orientations du futur équipement ont ainsi pu être définies suite à ces visites.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- la mise en accessibilité et aux normes de la bibliothèque multimédia par la réunification sur un seul site des composantes bibliothèque d'une part et multimédia d'autre part dans un seul bâtiment de plain-pied
- l'agrandissement des espaces d'accueil du public et un principe de modularité des espaces permettant d'adapter l'équipement aux activités (exposition, lecture de contes, accueil de classes, petite enfance, résidents du Coryphée, personnes âgées de la MARPA.
- intégrer les nouvelles technologies du livre et des médiathèques
- une fonction d'animation de l'espace public du centre-village par des vitrines

L'élaboration du programme par un cabinet spécialisé a permis de définir l'organigramme de fonctionnement de l'équipement et de calibrer les surfaces nécessaires soit un total de 400 m2 de plain pied. A partir de ces éléments, le programmiste a étudié l'implantation du futur équipement

sur 4 sites préalablement identifiés. Le choix du site retenu a été acté en Conseil municipal du 25 octobre 2016.

La réalisation du projet bibliothèque multimédia en rez de chaussée, qui serait couplée avec celle deux étages de logement, serait confiée à un opérateur. La bibliothèque multimédia ferait alors l'objet d'une acquisition en VEFA.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le plan de financement prévisionnel de ce projet d'aménagement se présente désormais de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition en VEFA y compris les honoraires et frais d'actes	935 000 €	Etat (DETR 2018 ou contrat ruralité)	100 000 €
Matériel multimédia et mobilier	192 000 €	Département (Dotations territoriales 2018)	150 000 €
		Région Auvergne Rhône-Alpes Contrat Ambition Région	170 000 €
		Autofinancement	707 000 €
TOTAL	1 127 000 € HT	TOTAL	1 127 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement prévisionnel du projet de mise en accessibilité et relocalisation de la bibliothèque multimédia compte tenu des négociations conduites au niveau local dans le cadre du contrat ambition région
- déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région du Bassin de Bourg en Bresse
- autoriser M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que les propriétaires du tènement voisin du site d'implantation retenu pour la future bibliothèque multimédia viennent de donner leur accord de principe pour céder les parcelles mitoyennes. L'opérateur chargé de réaliser l'opération doit désormais intégrer dans les études initiales d'aménagement de ce tènement. Une opération d'ensemble pourra ainsi être conduite qui pourra comprendre, non seulement la bibliothèque multimédia et des logements mais aussi des locaux commerciaux ou professionnels. Le COPIL Relocalisation de la bibliothèque multimédia sera de nouveau sollicité dès que l'architecte missionné par l'opérateur sera en mesure de produire des scénarii d'aménagement.

9. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR CONSTRUIRE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES AU CALIDON A VIRIAT

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les

sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu l'information de la SEMCODA reçue en date du 28 novembre 2017 visant à obtenir la garantie totale (100 %) de la Commune de Viriat pour un emprunt d'un montant total de 4 749 500 € à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre Est afin de financer une opération de construction, au Calidon à Viriat, de 40 logements financés par un Prêt Social de Location Accession.

Les caractéristiques du prêt en cours de formalisation seraient les suivantes :

- Montant : 4 749 500 €
- Durée du prêt : 32 ans comprenant une période de préfinancement de 2 ans, une période d'amortissement de 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1.75 % à la date du 20 novembre 2017
Indice de référence : taux de rémunération du livret A soit 0.75 % à la date du 20 novembre 2017
Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A
- Refinancement sur ressources d'épargne (livret A)
- Frais de dossier : 7 100 €
- Garantie : cautionnement de la commune de Viriat à hauteur de 100 %

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe d'accorder à la SEMCODA une garantie financière à 100 % de l'emprunt qui sera contracté selon les caractéristiques décrites ci-dessus pour la réalisation de 40 logements financés dans le cadre du dispositif PSLA
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR CONSTRUIRE 16 LOGEMENTS PLUS, 5 LOGEMENTS PLAI, 14 LOGEMENTS PLS SITUES AU CALIDON A VIRIAT

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu l'information de la SEMCODA reçue en date du 28 novembre 2017 visant à obtenir la garantie totale (100 %) de la Commune de Viriat pour un emprunt d'un montant total de 4 324 600 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération de construction de 16 logements PLUS, 5 logements PLAI et 14 logements PLS au Calidon à Viriat.

Les caractéristiques du prêt en cours de formalisation seraient les suivantes :

	PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier	PLS Construction	PLS Foncier	CPLS
Montant en euros	1 227 600 €	539 000 €	369 600 €	136 600 €	791 900 €	336 600 €	923 300 €

Garantie	100 %						
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois						
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle						
Index	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.2%			Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%		
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés						
Modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)						
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)						
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %						

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe d'accorder à la SEMCODA une garantie financière à 100 % de l'emprunt qui sera contracté selon les caractéristiques décrites ci-dessus pour la réalisation une opération de construction de 16 logements PLUS, 5 logements PLAI et 14 logements PLS au Calidon à Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : bande terrain mitoyenne au parking de l'église, deux étages supérieurs du tènement Marcepoil

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Dans le cadre de la politique foncière de la Commune, il est envisagé de :

- céder les deux étages issus de la parcelle cadastrée 199 situés 331 Rue Prosper Convert au dessus de la boutique Symphonie Mode (ex tènement Marcepoil) en vue de la création de logements
- acquérir une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée 244 située à l'arrière du tènement Mairie Annexe-agence postale et mitoyenne avec le parking de l'Eglise

Afin de connaître la valeur vénale de ces biens, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale des deux étages supérieurs du tènement cadastré AD 199 et de la bande de terrain de la parcelle cadastrée 244

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Éléments discussion

M. le Maire précise que la partie du tènement cadastré 244 permettrait d'agrandir et d'augmenter le nombre de places du parking de l'Eglise.

12. VOIRIES COMMUNALES : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC, DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LE RECENSEMENT DES DONNES FINANCIERES EN VUE DE LA PREPARATION DE LA REPARTITION DE LA DGF 2018

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 161-10 du code rural,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 octobre et de 25 novembre 2014 arrêtant, après mise à jour du tableau de classement des voies communales, la longueur de la voirie communale dans le domaine public à 105 935 ml

Vu la délibération du 27 septembre 2016 autorisant la rétrocession de délaissés de terrains APRR suite à la réalisation de l'A40,

Vu le dossier technique réalisé à cet effet joint à la présente note de synthèse,

Compte tenu des modifications apportées à la voirie communale, une mise à jour du tableau communal de classement de la voirie est nécessaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le dossier technique présenté
- approuver le tableau de classement des voies communales tel que présenté
- approuver le classement des emprises foncières dans le domaine public communal des voies concernées
- arrêter la longueur de voirie communale classée dans le domaine public à 110 635 ml contre 105 935 ml auparavant
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

13. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL PAR LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les articles L2123-18, R2123-22-1 et D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant la prise en charge par la Commune de Viriat des frais de séjour et de transports et, le cas échéant, les frais d'inscription de

M. le Maire et des élus communaux qui, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal, effectueraient des déplacements pour se rendre aux congrès des élus locaux, à des colloques ou conférences ayant pour thème un objet local, à des salons, à des manifestations situées en Europe et impliquant les villes jumelées (ou dont la démarche est en cours) avec Viriat

Le déplacement d'une délégation du Conseil municipal, dont l'information a été communiquée lors de la séance du 28 mars 2017, à Paris pour participer au salon des Maires les 22 et 23 novembre 2017 à l'occasion du 100^{ème} Congrès de l'association des Maires de France, a nécessité l'engagement de frais de déplacement par M. Luc Genessay pour un montant de 1 699.60 € (10 chambres doubles). Ces frais comprennent le coût de l'hébergement et de petit déjeuner pour la nuitée du 22 au 23 novembre

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- rembourser à M. Luc Genessay la somme de 1699.60 € pour le déplacement effectué du 22 au 23 novembre 2017 à Paris au salon des Maires à l'occasion du 100^{ème} Congrès de l'association des Maires de France
- noter que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2017

Éléments de discussion

Mme Lacombe, Adjointe déléguée aux personnes âgées, aux handicapés, aux nouveaux habitants et à l'animation, indique que des démarches sont en cours pour obtenir le remboursement d'une partie du billet de train compte tenu du retard lors du voyage retour et du petit déjeuner.

14. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées qui impose un délai de 10 ans pour se mettre en conformité

Vu l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en oeuvre du volet accessibilité de la loi Handicap du 11 février 2005

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 approuvant la mise en place de la commission communale accessibilité

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant le document d'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et du patrimoine appartenant à la Commune de Viriat

Vu la réunion de la commission communale d'accessibilité du 7 décembre 2017

Le rôle de la commission accessibilité est de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel qui est ensuite présenté en conseil municipal puis transmis à M. le Préfet, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des

Retraités et des Personnes Agées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés

Le rapport annuel établi par la Commission communale d'accessibilité est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport annuel établi par la Commission Communale d'Accessibilité
- noter que ce document sera transmis à M. le Préfet, à M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées, au Conseil Départemental des Retraités et des Personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

Plusieurs conseillers municipaux font remarquer que le nouvel aménagement de la porte d'entrée du Crédit Agricole ne paraît pas pertinent pour les personnes à mobilité réduite. M. Brevet, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière, précise que s'agissant d'un établissement recevant du public, il sera contrôlé par la sous commission départementale d'accessibilité piloté par les services de l'Etat.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols

Vu la délibération du 23 février 2016 approuvant un nouveau règlement de lotissement et abrogeant de facto notamment le « *cahier des clauses et conditions minimales auxquelles doivent répondre les voies en vue de leur classement éventuel dans le domaine public communal mis en oeuvre depuis le 1^{er} janvier 2004* »

Vu l'avis de la commission Bâtiments Voirie du 30 novembre 2017

Le règlement de lotissement définit les obligations qu'un aménageur doit respecter, et en particulier,

- les caractéristiques des voies de circulation dans le cas où les co-lotis souhaiteraient ultérieurement les rétrocéder pour les faire classer dans le domaine public communal
- les prescriptions concernant la construction des réseaux et des espaces publics conformément à la réglementation (accessibilité...)

Ce document comprend ainsi :

- la procédure de classement dans le domaine public communal
- les caractéristiques à respecter pour les espaces publics : la chaussée, les trottoirs, les stationnements, les espaces verts collectifs ainsi que les caractéristiques des points de regroupement des ordures ménagères
- Les caractéristiques à respecter pour les réseaux : les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'adduction d'eau potable et lutte contre l'incendie, l'éclairage public....

Ce document permet de faciliter l'information de l'aménageur concernant les démarches administratives qu'il a effectuées et de s'assurer de la conformité des aménagements qu'il relève de la compétence de la Commune ou d'autres gestionnaires : l'éclairage public par le SIEA, l'eau potable par le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc, les plates formes d'ordures ménagères par CA3B....

Compte tenu de la nouvelle réglementation sur le 0 phytosanitaire, il est nécessaire d'imposer des revêtements imperméables pour toutes les zones qui seront transférées dans le domaine public, et notamment les trottoirs, afin de faciliter l'entretien par les services municipaux.

De plus il est nécessaire de modifier l'annexe sur les contacts en remplacement le nom de BBA par celui de CA3B.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes des modifications du règlement de lotissement
- autoriser M. le Maire à signer le règlement de lotissement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

16. AVIS SUR LA REALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE DANS LE QUARTIER DU PONT DES CHEVRES A BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols

Vu les articles L122.1 et suivant, L 123-1 et suivant, L211.1 et suivant, L 214-1 et suivant, L181-1 et suivant du Code de l'Environnement

Vu la demande d'autorisation présentée par la Ville de Bourg-en-Bresse en vue d'obtenir une autorisation environnementale visée aux articles L 181-1 du code de l'environnement concernant la réalisation d'un bassin d'orage sur le réseau d'assainissement unitaire du quartier du « pont des chèvres » à Bourg-en-Bresse

Vu la consultation des membres de la commission Assainissement

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par M. le Préfet coordinateur de bassin

Vu le Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin

Par courrier reçu le 18 octobre 2017, M. le Préfet de l'Ain a transmis le dossier déposé par la Ville de Bourg-en-Bresse qui est soumis à enquête publique dans la commune de Bourg en Bresse et dans celle de Viriat du 6 novembre 2017 au 22 novembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 123-12 du Code de l'Environnement, M. le Préfet demande à ce que le Conseil municipal formule son avis sous forme de délibération sur ce dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le projet est situé dans la Ville de Bourg-en-Bresse, dans le quartier du Pont des Chèvres.

Toutefois, il a été jugé opportun d'inclure la Commune de Viriat dans le périmètre d'enquête puisque le trop plein du déversoir d'orage est rejeté dans la Reyssouze dont le sens d'écoulement s'effectue en direction de Viriat.

Le schéma directeur assainissement de la Ville de Bourg en Bresse validé en 2014 avait pour objectif de définir les solutions permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et de répondre aux exigences imposées par deux directives européennes : limiter les rejets d'eaux usées par temps de pluie et contribuer au retour au bon état écologique des cours d'eau.

Actuellement, le « point noir » du réseau d'assainissement de la Ville de Bourg en Bresse est le déversoir du Pont des Chèvres, le plus important du système. Cet équipement déverse à chaque épisode pluvieux significatif, soit en moyenne 70 fois par an alors que la réglementation impose de ne pas dépasser 20 fois par an.

Les études ont permis d'analyser les différentes possibilités techniques, leurs coûts et leurs impacts potentiels sur le milieu naturel. L'unique solution faisable techniquement et financièrement, permettant de respecter la réglementation et d'agir sur la qualité de la rivière, est la construction d'un bassin d'orage à l'aval immédiat de ce déversoir.

De plus, la Police de l'Eau a validé le principe de globaliser les rejets des déversoirs d'orage pour l'ensemble du système et non pas de les analyser ouvrage par ouvrage. Les efforts réalisés en ce point ont donc un effet positif sur l'appréciation de la conformité de l'ensemble du système.

A l'issue du schéma directeur, l'Etat a prescrit 3 mesures à la Ville de Bourg en Bresse :

- la mise en oeuvre d'un suivi de la qualité de la rivière sur 6 ans,
- la réalisation d'une étude technico-économique visant à diminuer les rejets de phosphore de la station d'épuration,
- la construction du bassin d'orage de 5000 m³, au Pont des Chèvres.

Par ailleurs, le quartier Grande Reyssouze-Pont des Chèvres a été retenu dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain comme site régional prioritaire dont les enjeux portent sur la requalification et la valorisation des espaces publics, le renforcement de l'offre de services au public, le développement de l'attractivité des équipements de proximité, la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée favorisant les parcours résidentiels.

L'aménagement du bassin d'orage tient compte de ce contexte et des enjeux du programme de rénovation urbaine Grande Reyssouze Pont des Chèvres. Il intègre par conséquent, et par anticipation de la future convention qui sera signée avec l'ANRU, des travaux de requalification du boulevard E. Herriot, de ses abords constitués, d'une part d'espaces collectifs en pied d'immeubles, et, d'autre part des berges de la Reyssouze qui en sont des éléments structurants.

Le bassin d'orage sera implanté sur le parking actuel, entre le boulevard E. Herriot et la Reyssouze. Il s'agit d'un ouvrage enterré de 6 500 m³ qui répond en toute sécurité aux prescriptions de la Police de l'Eau. L'ouvrage enterré est complété par un bâtiment technique, d'une surface au sol de l'ordre de 106 m², abritant les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et permettant un accès sécurisé à l'intérieur du bassin.

Le coût global de ce projet est estimé à 6 550 000 € HT. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a accordé une subvention de 25%, plafonnée à 1 625 000 HT. Le reste du financement est assuré par un emprunt et par l'autofinancement. L'impact financier a été anticipé par une augmentation des tarifs assainissement de la Ville de Bourg en Bresse aux particuliers de 3% pour l'année 2015 et de 5% pour 2016 (soit 0.956 € HT et 1.052 €/m³ TTC).

Le planning de l'opération est le suivant :

- février 2018 - mars 2019 : travaux de réalisation génie civil et équipement
- avril 2019 à juillet 2019 : réaménagement du site

La réalisation d'un ouvrage de ce type est soumise à autorisation en application de la loi sur l'eau.

Compte-tenu d'une part, de l'intérêt du projet pour respecter les exigences imposées par les directives européennes (limiter les rejets d'eaux usées par temps de pluie et contribuer au retour au bon état écologique des cours d'eau), et d'autre part, des mesures prises pour maîtriser et limiter les impacts environnementaux, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis FAVORABLE sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la Ville de Bourg en Bresse
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

17. INFORMATIONS

Myriam BRUNET, Adjointe au Maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement effectue comme l'avait annoncé M. le Maire une présentation sur l'application de la loi sur le 0 phytosanitaire lors de chacun des conseils municipaux. Un diaporama est projeté et commenté par Mme Brunet. Il traite des techniques curatives de désherbage. Elaboré par Mme Loubeau, Directrice des Services Techniques, ce diaporama sera diffusé à tous les conseillers municipaux.

Cette présentation suscite des interrogations et des commentaires suivants :

- M. Janody, Conseiller municipal, s'interroge sur les difficultés que vont rencontrer les collectivités pour recruter sur des métiers qui lui semblent désormais peu valorisant (arrachage des mauvaises herbes)
- M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, fait part de son inquiétude sur l'augmentation des coûts de fonctionnement susceptible d'être engendré par la mise en place du 0 phyto
- Mme Michon, Conseillère municipale, rappelle que le 0 phyto a un sens notamment par rapport à la préservation de la santé des enfants en particulier
- Mme Sandra Merle, Conseillère municipale, fait part de son expérience professionnelle dans une collectivité qui a mis en oeuvre de manière volontaire les dispositions du 0 phyto avant qu'elles ne deviennent obligatoires. Mme Merle indique que le 0 phyto implique de changer de méthodes de travail (tonte, enherbage des allées...) et de réorganiser le travail des équipes espaces verts.
- M. Rigaud, Conseiller municipal, indique que le 0 phyto nécessite effectivement de changer d'approche par rapport à l'entretien des espaces verts
- Mme Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, indique que la mise en place du 0 phyto nécessite également de penser les aménagements de manière différentes en prenant en compte la contrainte de l'impossibilité d'utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir les espaces.

M. le Maire indique le 0 phyto ne relève plus d'une faculté offerte aux collectivités volontaires mais d'une obligation légale qui est sanctionnée par des poursuites pénales de l'autorité territoriale. Par ailleurs, M. le Maire indique que comme le tri le 0 phyto participe à la préservation des ressources de la planète et à la santé de tous. M. le Maire précise que la carte de vœux de la Commune pour l'année 2018 porte sur ce thème.

Pour aider la collectivité à changer de méthode de travail et à se réorganiser, M. le Maire précise que la Commune est accompagnée dans sa démarche par un consultant du Lycée Horticole de

Dardilly missionné par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze. Cette personne devrait intervenir lors du prochain Conseil municipal du 23 janvier 2018 pour présenter le plan de désherbage et le plan de gestion différenciée de la Commune.

L'objectif est de transformer une obligation réglementaire en une dynamique qui vise à faire évoluer nos pratiques après avoir effectué un arbitrage sur le niveau d'entretien des espaces (tout n'est pas possible partout) et les moyens à mettre en oeuvre (type de plantation, agents, sous-traitance comme pour le cimetière actuellement, acquisitions de matériels...).

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019 les particuliers seront également soumis au 0 phyto.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols, indique que compte tenu de difficultés avec l'Agence de l'Eau qui est soumise à des restrictions budgétaires, la Commune est contrainte de reporter le démarrage des travaux de l'assainissement collectif à Tanvol à début 2018.

Sylvain Charnay, Conseiller municipal, constate que le parking du gymnase des crêts comporte des trous en formation à reboucher notamment avant les prochaines compétitions prévues dans cet équipement. M. Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière prend note de cette remarque.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 24 octobre dernier sur l'ouverture dominicale des commerces de détail hormis pour ceux relevant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles ». Suite à la réunion de concertation organisée par la CA3B, les dates d'ouverture dominicale autorisée pour ce type de commerce sont les suivantes : les dimanches 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018.

Luc Genessay, Conseiller délégué au développement urbain et à la planification, indique que lors de l'Assemblée générale du SIEA, il a été confirmé qu'un nouveau syndicat mixte ne serait pas créé. En revanche un Comité de Pilotage serait mis en place avec les partenaires financiers qui ne font pas partie statutairement du SIEA en particulier l'Etat et la Région. Le Département et la Région ont également confirmé l'octroi d'une subvention au SIEA d'un montant de 150 euros par prise raccordable. En matière de stratégie, il est prévu un déploiement identique pour les communes SIEA que pour les communes en zone AMI relevant d'Orange. Enfin, le SIEA a mis en place un dispositif de subvention des luminaires autonomes.

M. Philippe Joly, Conseiller municipal, indique que le SIEA interviendra également pour faciliter la réalisation des études nécessaires à l'équipement en panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics. **Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale**, rappelle également l'intervention de l'association Bresse Energie.

M. Michel Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière indique qu'il a participé à une réunion de bilan de l'année 2017 sur l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage. 11 grands passages ont été accueillis sur l'aire de l'Aumusse à Viriat sans difficultés particulières. Le coût pour la CA3B de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage s'élève à 100 000 € par an pour les 4 aires.

M. le Maire lève la séance à 22 H 15 tout en rappelant que cette séance se poursuit par une réunion ayant pour objet de faire un point sur les idées et ou propositions d'aménagement issues de la visite au salon des Maires.